

Travaux dans le littoral

E-02

Pour les normes applicables aux travaux en rive, consultez la fiche E-01.

Pour les normes applicables à l'entretien de la végétation, consultez la fiche E-03 ou E-04.

Pour les normes applicables aux quais, consultez la fiche E-06.



NORMES APPLICABLES

Le littoral est la partie d'un lac et d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

La ligne des hautes eaux correspond à :

- L'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres;
- Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

Sur le littoral, sont interdites toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, ouvrages et travaux spécifiquement autorisables (si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables). Voici quelques exemples d'intervention pour lesquels vous devez obtenir un permis :

- les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plateformes flottantes;
- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;
- les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- les prises d'eau;
- l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages conformes ou protégés par droits acquis existants.

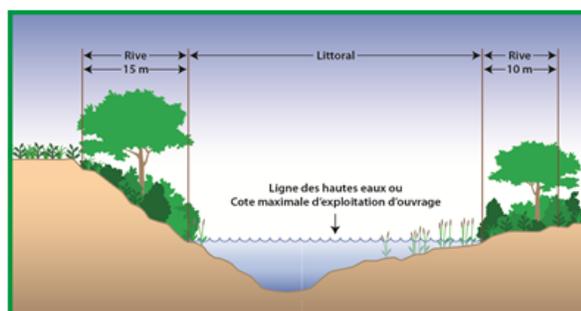
Lors de l'émission du permis, la Ville se réserve le droit d'exiger la mise en place de mesures de protection environnementales selon la nature des travaux projetés. De plus, les travaux en rive doivent être réalisés dans un délai le plus court possible et les zones où le sol est mis à nu doivent immédiatement être végétalisées.

Rive

Bande de terre de 10 à 15 mètres qui borde les lacs et les cours d'eau. Elle est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Littoral

Partie des lacs et cours d'eau qui débute à la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.



La ligne des hautes eaux correspond à :

- L'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres;
- Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- Formulaire de demande de permis ou certificat d'autorisation dûment complété.
Pour une demande en ligne, remplissez le formulaire directement à www.shawinigan.ca/permis, en choisissant le type de demande *Travaux sur la rive ou le littoral*. Pour faire une demande en utilisant une autre méthode que le service en ligne, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.
- Description précise des travaux à exécuter.
- Plan, préparé par un arpenteur-géomètre, à une échelle d'au moins 1 : 500, indiquant les limites du terrain, la localisation de bâtiments et ouvrages existants, les limites de tout remblai ou déblai, la pente de la rive et, le cas échéant, la position et la hauteur du talus.
- Photos récentes montrant l'état de la rive à l'emplacement prévu des travaux.
- Autorisation du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) pour l'aménagement d'un ouvrage occupant le littoral sur une superficie de plus de 20 m² ou 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau.
- Formulaire de procuration, le cas échéant.
- Document confirmant l'intégration du quai de béton ou encoffrement au cadastre (si requis).

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

1. par courriel : permis@shawinigan.ca
2. en personne : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3
Téléphone : 819 536-7200

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis pour l'émission du permis (ou certificat d'autorisation selon la fiche). S'il s'agit d'une demande de permis en ligne, le suivi est effectué par l'envoi de courriels automatisés de la Ville de Shawinigan. Pour tout autre type de demande de permis, la personne responsable communiquera avec vous.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un certificat d'autorisation sont de 55 \$ payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le certificat d'autorisation peut être récupéré au Service de l'aménagement du territoire. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le certificat d'autorisation est valide pour une durée d'un an.